

#### ARTICLE 1 : OBJECTIF

Les Trophées de l'Engagement sont destinés à récompenser et valoriser l'engagement et les initiatives à impacts (sociétal, environnemental et solidaire) déployés dans nos territoires, par l'écosystème assurantiel.

#### ARTICLE 2 : LES ORGANISMES PARTICIPANTS

Toutes entités du secteur de l'assurance : assurance de personnes, assurance IARD, assurance vie, épargne (individuel / collectif)

Intermédiaires de proximité (agent général, courtier, CGP,...)

Prestataires du secteur (sociétés d'expertise, assistants, plateforme santé, société de Protection Juridique, prestataires de service,...)

Les agences représentant les organismes précédemment cités, et les startups, peuvent concourir.

#### ARTICLE 3 : LES TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT

Les entités citées ci-dessus peuvent présenter des actions locales, départementales, régionales et nationales.

Les entités peuvent présenter leur dispositif dans 5 catégories (Solidarité, Santé, Environnement, Prévention, Trophée du Public).

7 Trophées seront remis lors de la cérémonie dont Le Trophée Proximité et Le Trophée Coup de coeur.

**Trophée Solidarité :** Il récompense les initiatives qui renforcent le lien social, protègent les publics fragiles ou invisibilisés et placent la solidarité humaine au cœur de l'engagement. Ce prix distingue les actions en faveur de la lutte contre les violences (intrafamiliales, faites aux femmes, harcèlement...), de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité, de l'aide humanitaire (en France ou à l'international), du bien-vieillir, de l'accompagnement des aidants ou encore du bien-être animal.

**Trophée Santé :** Il récompense les initiatives qui contribuent à améliorer la santé et la qualité de vie des assurés, des collaborateurs ou du grand public. Ce prix couvre un large spectre : santé mentale (prévention du burn-out, soutien psychologique...), santé physique (accès aux soins, sport-santé, nutrition...), santé comportementale (addictions, sommeil, gestion du stress...), accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie.

**Trophée Environnement :** Il récompense les initiatives qui accélèrent la transition écologique du secteur ou de ses parties prenantes. Ce prix distingue les actions concrètes de réduction de l'empreinte carbone (mobilité, immobilier, numérique responsable...), de préservation de la biodiversité, de transition énergétique, d'économie circulaire ou de gestion et d'adaptation face aux catastrophes naturelles.

**Trophée Prévention :** Il récompense les initiatives qui anticipent les risques et protègent avant le sinistre. Ce prix valorise les actions de prévention dans toute leur diversité : risques numériques (cyberattaques, protection des données, usages responsables des écrans...), sécurité routière, prévention santé (dépistage, sensibilisation...), prévention des risques climatiques (inondation, sécheresse, incendie...), pédagogie et éducation financière. Toute action qui vise à informer, former ou outiller les assurés et le grand public pour mieux se prémunir face aux risques du quotidien entre dans cette catégorie.

**Trophée Proximité :** Ouvert à toutes les catégories thématiques. Ce prix récompense les initiatives qui se distinguent par leur ancrage territorial et leur impact local. Il valorise les actions menées au plus près des populations, en lien avec les acteurs du terrain (associations, collectivités, réseaux d'agences...), et qui démontrent que l'engagement se vit aussi à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'une région.

**Trophée du Public :** Ouvert à toutes les catégories thématiques. Ce prix est décerné directement par le vote du public.

#### Trophée Coup de coeur du jury

L'organisme participant peut également concourir au Trophée du Public sous réserve que le dossier soit également présenté dans une catégorie Trophée de l'Engagement. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 3 et soumis à un vote ouvert sur un lien dédié. Un descriptif résumé sera réalisé à partir du dossier de candidature.

Pour chacun des trophées, les critères suivants seront pris en compte : pertinence de l'engagement, réponse à un enjeu, bénéfice de l'engagement pour le(s) bénéficiaire(s), visibilité de l'engagement et cohérence du dispositif. Le critère de résultat n'est pas pris en compte. Les actions présentées doivent être réalisées (ou projet avancé) entre **janvier 2025 et novembre 2026**.

**Trophée Impact Score** : ouvert à toutes les structures et gratuit. Ce trophée récompense les engagements (limitation des externalités négatives, partage du pouvoir et de la valeur, stratégie à impact positif).

Après réception des dossiers de candidature, une short list sera établie par l'équipe Impact Score (Impact France) puis présentée aux membres du jury.

Les Impact Scores présentés doivent être réalisés **entre janvier 2024 et le 15 octobre 2026**.

#### ARTICLE 4 : DUREE

Cette opération est organisée du **1er juin 2026** à la date de la cérémonie des Trophées de l'Engagement.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **15 octobre 2026**, la date de réception du dossier par email.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, Les Trophées de l'Engagement se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées de l'Engagement sont réservés à tous les organismes décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature (Fiche d'inscription et Fiche de candidature), dûment rempli accompagné d'un accord de participation aux frais de 780€ TTC par dossier et catégorie présentés pour le Trophée de l'Engagement et 300 € TTC par dossier pour le Trophée du Public, avant le **15 octobre 2026**. Les structures TPE (moins de 10 salariés) peuvent présenter à titre gracieux 1 dossier de candidature. *Le Trophée de la Proximité est gratuit (délibération du Jury), sous réserve de se présenter dans l'une des 4 grandes catégories (Solidarité, Santé, Environnement, Prévention).*

*Une facture sera adressée aux organismes participants à réception du dossier.*

**Cette facture est à régler à réception.**

*Par chèque à l'ordre de Vovoxx Média*

*Par virement : CREDIT MUTUEL – CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL*

*Banque : 10278 – Code guichet : 06028 – N° compte : 00020649301 – Clé RIB : 32*

*BIC : CMCIFR2A – IBAN : FR76 1027 8060 2800 0206 4930 132*

#### ARTICLE 6 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- fiche d'inscription de l'organisme et fiche de candidature
- tout élément valorisant le dossier de candidature présenté (les annexes sont facultatives)
- les dossiers devront être adressés par email à : [emma@vovoxx.com](mailto:emma@vovoxx.com)

Format accepté :

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : CD audio ou mp3

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

#### ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES SELECTIONS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer sur les organismes participants et leurs dossiers de candidature. Après réception des dossiers de candidature, une " short list " sera établie selon les critères exigés dans l'article 3 et présentée à un Jury.

#### ARTICLE 8 : LE JURY

Le Jury est composé de personnalités reconnues par leurs actions engagées (issues du secteur de l'assurance, médias, associations...)

Le Jury sera présidé par deux Présidents de Jury qui, en cas d'égalité de note, seront sollicités pour départager les ex-aequo.

Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certains organismes concourants (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...). Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidature, et des débats lors de la réunion de Jury.

#### ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

La réunion de Jury aura lieu trois semaines avant la remise des Trophées de l'Engagement du **14 décembre 2026**. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 5 après débats sur le dossier de candidature adressé et les pièces jointes.

#### ARTICLE 10 : NEUTRALITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage pendant toute la durée des délibérations à ne faire aucune remarque et ne porter aucun jugement sur les dossiers de candidature.

L'organisateur est totalement neutre, son intervention se limitant pendant les délibérations à transmettre les éléments communiqués par l'organisme participant.

#### ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les organismes participants seront informés de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées de l'Engagement. Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées de l'Engagement du **14 décembre 2026**.

Les organismes participants ayant adressé un dossier de candidature seront invités à la remise des Trophées.

#### ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

L'ensemble des participants aux délibérations s'engagent à une totale confidentialité concernant le nom des organismes participants, des nominations et des résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées de l'Engagement.

#### ARTICLE 13 : VALORISATION

L'organisateur proposera aux organismes primés une valorisation visuelle et une exploitation médiatique de leur trophée. Cependant les organismes primés pourront librement communiquer sur l'attribution de leur trophée.

#### ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Contact : Emmanuelle Lambijou  
Concepteur et organisateur : Vovoxx Média  
[emma@vovoxx.com](mailto:emma@vovoxx.com)  
Mob : 06 22 02 05 32